

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026**

**Délibération n° 2026\_030**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES DE BORDEAUX ET DE MERIGNAC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Clément VANDECASSTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé avec la Ville de Bordeaux la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la restauration collective, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). La production et la livraison de repas aux deux villes sont ainsi assurées par le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre d'une démarche qualité complète et transversale.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de ce dernier, chacune des villes est représentée au sein du Comité Syndical par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Par dérogation au premier alinéa dudit article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Compte tenu de ces éléments, il est dès lors proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du SIVU Bordeaux-Mérignac.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-7,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : sont désignés au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) :

#### **Titulaires :**

- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE,
- Madame Amélie AUDOIT,
- Monsieur Prefmandh MABIALA,
- Madame Preslia OKOU

#### **Suppléants :**

- Madame Emilie MARCHES,
- Madame Fatima AIT KEDDOUR,
- Madame Aurélie DOULUT,
- Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 44 voix pour et 5 abstentions : Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Loan PANIFOUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/26  
ID 033-213302813-20260413-14697-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*